

---

L E S  
S T A T U T S P R O V I N C I A U X  
D U  
B A S - C A N A D A .

---

Anno Regni GEORGII III. Tricesimo Octavo.

S O N E X C E L L E N C E

R O B E R T P R E S C O T T , E C U Y E R , G O U V E R N E U R .

• **A** U Parlement Provincial commencé et tenu à *Québec*, le vingt-quatrième jour de  
• Janvier, *Anno Domini* mil sept cent quatrevingt-dixsept, dans la Trente-sept-  
• ième année du Règne de Notre souverain Seigneur GEORGE Trois, par la grace de  
• DIEU, ROI de la *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.

• Et de là continué par plusieurs Prorogations, jusqu'au vingtième jour de Février,  
• Mil sept cent quatrevingt-dixhuit, dans la seconde Session du second Parlement  
• Provincial du BAS-CANADA.

C A P . I .

ACTE pour continuer encore un Acte passé dans la trente-sixième année du  
Règne de sa Majesté, intitulé, "*Acte qui fait une provision temporaire pour  
le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique,  
que, par terre ou par la Navigation intérieure.*"

(11me. Mai, 1798.)

**V**U qu'un Acte a été fait par la Législature de cette Province, dans la trente-six-  
ième Année du Règne de sa Majesté, intitulé, "*Acte qui fait une provision tem-  
poraire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique,  
par terre ou par la navigation intérieure,*" lequel Acte ne devoit continuer que jus-  
qu'au premier jour de Janvier Mil sept cent quatrevingt-dixsept, et jusqu'à la fin de  
la Session d'alors de la Législature; et vu que le dit Acte a été continué par un  
Acte passé dans la dernière Session de la Législature jusqu'à la fin de la présente Ses-  
sion d'icelle, et qu'il est expédient et nécessaire qu'il soit encore continué: qu'il  
soit donc statué par la très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement  
du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et as-  
semblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande Bretagne,  
intitulé:

Préambule.  
Acte passé dans  
la 36. me. année,  
de Geo: III.  
Cap. 1. continué.